

MAIRIE
DE
SAINT-BONNET-LE-BOURG

PUY-DE-DÔME

63630

Téléphone : 04 73 72 50 27



Procès-verbal

De la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, légalement convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Martine POURRAT 2^{ème} adjointe.

Présents : Christophe COURTINE, Christine FAYE, Daniel GREINER, Daniel MAGAUD, Laurent MISSONIER, Véronique PILLAT, Martine POURRAT, Yves SEVENIER.

Absents : Bruno CLIQUOT, Véronique HAUVILLE,

Procurations : Bruno CLIQUOT pouvoir à Véronique PILLAT
Véronique HAUVILLE pouvoir à Martine POURRAT

Constatant que le quorum est atteint, Madame Martine POURRAT ouvre la séance à 20h35.

Madame La 2^{ème} Adjointe rappelle les points à l'ordre du jour :

- . RPQS Eau
- . RPQS Assainissement
- . DM Budget
- . ONF
- . Cooke
- . Voirie
- . Présentation projet aménagement du bourg
- . Projet rénovation maison du bourg

Madame la 2^{ème} adjointe informe le Conseil Municipal que deux points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeurs
- Heures du personnel au service des eaux

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur SEVENIER Yves est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

RPQS Eau

Mme la 2^{ème} Adjointe ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RPQS Assainissement

Mme la 2^{ème} Adjointe rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DM Budget

Madame la 2^{ème} Adjointe informe les élus de la nécessité de voter une décision modificative au budget communal 640, afin de porter les crédits nécessaires, en section de fonctionnement, au chapitre 012, et en section d'investissement, au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

| | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 60622 Fournitures non stockées - Carburants | 1 000€ | | | |
| 60632 Fournitures de petit équipement | 610€ | | | |
| 615232 Entretien et réparations sur réseaux | 1 000€ | | | |
| 6247 Transport collectifs du personnel | 800€ | | | |
| Total D 011 Charges à caractère général | 3 410€ | 0€ | 0€ | 0€ |
| 64111 Personnel titulaire rémunération principale | 0€ | 7 210€ | | |
| Total D 012 Charges de personnel et frais assimilés | 0€ | 7 210€ | 0€ | 0€ |
| 73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5000 hab | | | | 1 500€ |
| Total R 73 Impôts et taxes | 0€ | 0€ | 0€ | 1 500€ |
| 752 Revenus des immeubles | | | 0€ | 2 300€ |
| Total R 75 Autres produits de gestion courante | 0€ | 0€ | 0€ | 2 300€ |
| Total Fonctionnement | 3 410€ | 7 210€ | 0€ | 3 800€ |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 2117 Bois et forêt | 0€ | 2 300€ | | |
| 2151-112 Cimetière | 2 300€ | 0€ | | |
| Total D 21 Immobilisations corporelles | 2 300€ | 2 300€ | | |
| Total Investissement | 2 300€ | 2 300€ | 0€ | 0€ |
| TOTAL GENERAL | | 3 800 € | | 3 800 € |

ONF

Suite à l'acquisition de la parcelle D 475, Le Conseil Municipal à l'unanimité demande le rattachement au régime forestier de la parcelle :

| Section | Numéro | Lieu-Dit | ha | a | ca |
|--------------------------|--------|----------|---------------------|----|----|
| D | 475 | La Prade | 0 | 37 | 95 |
| Contenance Totale | | | 0ha 37a 95ca | | |

Cooke

Suite à la déclaration de parcelle en l'état d'abandon manifeste, ou le propriétaire reste sans nouvelle, le conseil municipal, saisi par la 2^{ème} adjointe, décide de poursuivre la phase d'expropriation.

Celle-ci est engagée au profit de la commune à la condition que le (ou les) futur acquéreur achète en totalité la parcelle de Mr COOKE c'est-à-dire la maison + le terrain.

Un dossier sera constitué présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Il sera mis à disposition en mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Voirie

La 2^{ème} adjointe informe le conseil municipal la nécessité de faire réactualiser les devis concernant les chemins de voirie ainsi que celui du cimetière pour refaire la demande de subvention pour l'année 2024.

Il est demandé un devis supplémentaire concernant la route des chasseurs (du carrefour jusqu'au bâtiment communal).

Présentation projet aménagement du bourg

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine réunion de conseil.

Projet rénovation maison du bourg

La 2^{ème} Adjointe informe le conseil municipal que Mr PIL architecte d'Ambert est venu visiter la maison du bourg le vendredi 24 novembre. Suite à cette visite Mr PIL a établi un devis afin de réaliser une étude de

faisabilité comprenant la réalisation d'un relevé du bâtiment, d'une esquisse et d'une estimation des travaux. Le montant du devis s'élève à 1950€ HT, les élus à l'unanimité acceptent et chargent la 2^{ème} adjointe de signer le devis, afin de réaliser cette mission par l'architecte.

Admission en non-valeurs

Madame la 2^{ème} Adjointe informe les élus de la nécessité d'admettre en non-valeurs les sommes de :

- 120.23€ (643 : Budget Eau)
- 0.02€ (640 : Budget commune)

Des mandats devront être émis au compte 6541 (Admission en non valeurs).

Le conseil municipal valide à l'unanimité, cette décision.

Prise en compte sur le budget Eau des coûts supportés par le budget principal au titre du fonctionnement du service des Eaux

La 2^{ème} Adjointe rappelle que le *Service des Eaux de Saint-Bonnet-le-Bourg* doit prendre sa part dans le financement tant des matériels que des personnels techniques ou administratifs mis à sa disposition par la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg.

Après en avoir délibéré,

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-2 et suivants, L.2224-2 et L.2224-7,

- **CONSIDERANT** qu'est estimée à 12 788.90€ la charge constituée par la gestion et l'entretien courant du réseau d'eau par l'agent technique communal soit 530 h de travail annuel,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** de que pour l'exercice 2023, une somme de 12 788.90€ sera prélevée sur le budget du *Service des Eaux* à l'article 621 *Personnel affecté par la collectivité de rattachement* pour venir en recettes au budget principal à l'article 7084 *mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes*.

Divers :

- SPANC

Le SPANC de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez informe qu'une nouvelle déclaration d'installation d'un assainissement individuel, est disponible sur le site de l'ALF ou en mairie :

- pour les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur assainissement
- pour les personnes qui demandent un permis de construire en zone d'assainissement non collectif.

Pour rappel dans les deux cas, la visite de conception du SPANC est obligatoire. Un usager ne peut pas changer son assainissement individuel sans l'accord du SPANC et l'avis favorable de la Mairie.

Sur 2024 le département 63 aide financièrement les usagers pour la réhabilitation des assainissements individuel classé point noir par le SPANC (absence d'installation ou rejet des eaux usées non traitées au milieu superficiel) :

- 20% du montant HT – plafond de 9500€ pour les travaux – soit 1900€ d'aide maximum
- 20% du montant HT – plafond de 500€ pour l'étude pédologique – soit 100€ d'aide maximum

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Mme RIBES Aurélie auprès du SPANC ALF 04.73.82.76.95.

- Repas galette

Cette année le repas des anciens aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 12h30 à la salle des fêtes, le choix de l'animation choisi par l'ACS est « Les Talons Résille » spectacle de cabaret transformiste.

- Service broyage

Le service de broyage mis en place par la commune est très sollicité, il y a eu beaucoup de retour positif des personnes en ayant fait la demande. Il y a eu 4 réservations au printemps et 6 à l'automne, et déjà des demandes pour le prochain service de broyage qui aura lieu au printemps 2024. (Date à définir en début d'année)

- Responsabilité civile des communes

L'association des communes forestières ne voulant pas prendre en charge l'assurance de responsabilité civile des communes, la commune se charge de trouver une assurance.

La séance est levée à 22h15

Martine POURRAT,
2ème Adjointe

Yves SEVENIER
Secrétaire de séance